

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE255

présenté par
Mme Dubié, M. Giraud et M. Robert

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , en tant que de besoin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'article 3 du présent projet de loi qui dispose que : « Les politiques publiques relatives au numérique et à la téléphonie mobile sont adaptées à la spécificité de la montagne ».

Le maintien de l'expression « en tant que de besoin » dans le 6^{ème} alinéa du présent article 9 rendrait facultative la prise en compte, par les pouvoirs publics, des contraintes propres à la montagne dans le déploiement du très haut débit fixe et mobile.